

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2021

L'An deux mil vingt et un, le deux juillet, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bannaec se sont réunis en séance à 18h15, salle Jean-Moulin, sur la convocation qui leur a été donnée le vingt-cinq juin deux mil vingt et un, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie-France LE COZ, M. Jérôme LEMAIRE, Mme Christelle BESSAGUET, M. Sylvain DUBREUIL, Mme Odile LE CANN, M. Roger CARNOT, Mme Marie DUIGOU, M. Guy DOEUFF, Mme Annie BARRAULT, M. René PRAT, Mme Marie-José TOULLEC, M. Denis BARGUIL, Mme Martine PRIMA, M. Patrice CHAVRIER, Mme Christelle COUTHOUIS, M. Olivier LE BOUETTÉ, Mme Marie-Hélène NAVINER, Mme. Florence LE MEUR, M. Romuald FEVRIER, M. Gaëtan PRIMA, Mme. Sabrina LOUIS, M. Vincent BRATZLAWSKY, M. Rayan LE CALLOCH.

Etaient absents :

Mme. Françoise MONNIER, excusée a donné pouvoir à Mme. Marie-France LE COZ

M. Michel LE BERRE, excusé a donné pour voir à M. Roger CARNOT

M. Frédéric GUELTY, excusé a donné pouvoir à M. Jérôme LEMAIRE

Mme. Anne-Laure RIGNAULT, excusée a donné pouvoir à Mme. Martine PRIMA

Mme. Annaïk MERDY, excusée a donné pouvoir à M. Vincent BRATZLAWSKY

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.
Le Conseil Municipal a élu M. Rayan LE CALLOCH, Conseiller municipal, comme secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, il se réjouit du retour des événements festifs et associatifs sur la Commune.

Il informe le conseil du fait que la deuxième phase du déploiement de la fibre va commencer en fin d'année. Le courrier adressé aux propriétaires pour les inviter à élaguer les arbres

gênants a été modifié notamment en termes de planning pour tenir compte de la période de nidification.

Le compte rendu du conseil municipal du 2 avril 2021 est adopté à l'unanimité

DEL 02.07.2021-018 : Rapport d'activité, de développement durable et d'égalité femmes-hommes 2020 de Quimperlé communauté

Le conseil municipal,

Reçoit communication du rapport d'activité, de développement durable et d'égalité femmes-hommes 2020 de Quimperlé communauté.

Le Maire présente cette question.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL 02.07.2021-019 : Modification du tableau des emplois au 1^{er} août 2021

Il appartient au Conseil municipal, sur proposition de l'Autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services.

Le tableau des emplois permet de :

- regrouper les emplois permanents dans la mesure où il représente l'état réel du personnel de la Commune,
- d'indiquer un calibrage sur chaque fiche de poste,
- de tenir compte de l'évolution des services, des missions dévolues aux agents ainsi que des avancements de grade, promotions internes et réussites aux concours.

Considérant

- La demande d'intégration directe dans un autre cadre d'emplois d'un agent du service « périscolaire ».
- Le départ d'un agent du service « animation » depuis le 1^{er} juin dernier,
- Le changement de service d'un agent « animation » vers « communication »,
- Le départ en retraite d'un agent du service « patrimoine » au 1^{er} juillet 2021.

Vu l'avis favorable du Comité technique du 17 juin 2021,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide de modifier le tableau des emplois en date du 1^{er} août 2021 tel qu'il suit :

TABLEAU DES EMPLOIS - COMMUNE - 1er août 2021 -

| Pôle | Service | Libellé de l'emploi | Catégorie mini | Grade actuel | Catégorie maxi | Emplois théoriques | Equivalent temps plein | Pourvus |
|-------------------------|--------------------------|---|----------------|---------------------------------------|----------------|--|------------------------|---------|
| Direction | Direction | Directeur Général des Services | A | Attaché ppal | A | Directeur Général des Services (2000 à 10000 hbts) | 1 | 1 |
| | Communication | Chargé de communication | C | Animateur ppal 1ère cl | B | Cadre d'emplois des rédacteurs | 1 | 1 |
| Administration générale | Direction | Directeur Général Adjoint - RH | B | Attaché | A | Cadre d'emplois des Attachés | 1 | 1 |
| Administration générale | Ressources | Agent comptable finances-marchés | C | Adjoint administratif | B | Cadre d'emplois des Rédacteurs | 1 | 1 |
| Administration générale | Ressources | Agent comptable | C | Adjoint administratif ppal de 1ère cl | C | Cadre d'emplois des Adjoins administratifs | 1 | 1 |
| Administration générale | Ressources | Assistant RH | C | Adjoint administratif ppal de 2ème cl | C | Cadre d'emplois des Adjoins administratifs | 1 | 1 |
| Administration générale | Services à la population | Agent d'accueil - CAS - Gestion funéraire | C | Adjoint administratif ppal de 1ère cl | C | Cadre d'emplois des Adjoins administratifs | 1 | 1 |
| Administration générale | Services à la population | Agent d'accueil - Etat civil - Elections | C | Adjoint administratif ppal de 1ère cl | C | Cadre d'emplois des Adjoins administratifs | 1 | 1 |
| Administration générale | Services à la population | Agent d'urbanisme et d'accueil | C | Adjoint administratif ppal de 1ère cl | C | Cadre d'emplois des Adjoins administratifs | 1 | 1 |
| Vie locale | Direction | Directeur de pôle | B | Attaché | A | Cadre d'emplois des Attachés | 1 | 1 |
| Vie locale | Direction | Secrétaire de pôle | C | Adjoint administratif ppal de 1ère cl | C | Cadre d'emplois des Adjoins administratifs | 1 | 1 |
| Vie locale | Gîte périscolaire | Gestionnaire gîte - entretien | C | Adjoint technique | C | Cadre d'emplois des Adjoins techniques | 0,8 | 0,8 |
| Vie locale | Médiathèque | Responsable médiathèque | B | Assistant de conservation | B | Cadre d'emplois des Assistants de conservation | 0,8 | 0,8 |
| Vie locale | Médiathèque | Agent de médiathèque + spécialité | C | Adjoint du patrimoine ppal de 1ère cl | C | Cadre d'emplois des Adjoins du patrimoine | 0,9 | 0,9 |
| Vie locale | Médiathèque | Agent de médiathèque + spécialité | C | Adjoint du patrimoine ppal de 2ème cl | C | Cadre d'emplois des Adjoins du patrimoine | 0,8 | 0,8 |
| Vie locale | Médiathèque | Agent de médiathèque + spécialité | C | Adjoint du patrimoine | C | Cadre d'emplois des Adjoins du patrimoine | 0,8 | 0,8 |
| Vie locale | Médiathèque | Agent de médiathèque + spécialité | C | Adjoint du patrimoine | C | Cadre d'emplois des Adjoins du patrimoine | 0,5 | 0,5 |

| | | | | | | | | |
|------------|--------------|--|---|-------------------------------------|---|--|-----|-----|
| Vie locale | Animation | Responsable animation-Educateur sportif | B | Educateur des APS ppal de 1ère cl | B | Cadre d'emplois des Animateurs | 1 | 1 |
| Vie locale | Animation | Animateur | C | | C | Cadre d'emplois des Adjoints d'animation | 0,8 | |
| Vie locale | Animation | Animateur | C | | C | Cadre d'emplois des Adjoints d'animation | 0,8 | |
| Vie locale | Animation | Animateur | C | Adjoint d'animation ppal de 2ème cl | C | Cadre d'emplois des Adjoints d'animation | 1 | 1 |
| Vie locale | Animation | Animatrice et agent de service | C | Adjoint technique | C | Cadre d'emplois des Adjoints techniques | 0,5 | 0,5 |
| Vie locale | Restauration | Responsable restauration collective | C | Adjoint technique ppal de 1ère cl | C | Cadre d'emplois des Agents de maîtrise | 1 | 1 |
| Vie locale | Restauration | Agent de restauration collective | C | Adjoint technique ppal de 1ère cl | C | Cadre d'emplois des Adjoints techniques | 1 | 1 |
| Vie locale | Restauration | Agent de restauration collective | C | Adjoint technique | C | Cadre d'emplois des Adjoints techniques | 1 | 1 |
| Vie locale | Restauration | Agent de restauration collective | C | Adjoint technique | C | Cadre d'emplois des Adjoints techniques | 1 | 1 |
| Vie locale | Restauration | Agent de restauration collective | C | Adjoint technique | C | Cadre d'emplois des Adjoints techniques | 1 | 1 |
| Vie locale | Restauration | Agent de service | C | Adjoint technique | C | Cadre d'emplois des Adjoints techniques | 1 | 1 |
| Vie locale | Restauration | Agent de service | C | Adjoint technique ppal de 2ème cl | C | Cadre d'emplois des Adjoints techniques | 1 | 1 |
| Vie locale | Restauration | Agent de service | C | Adjoint technique ppal de 2ème cl | C | Cadre d'emplois des Adjoints techniques | 1 | 1 |
| Vie locale | Restauration | Responsible périscolaire | C | Animateur | B | Cadre d'emplois des Animateurs | 1 | 1 |
| Vie locale | Périscolaire | Agent d'accueil périscolaire et d'entretien des locaux | C | Adjoint technique ppal de 1ère cl | C | Cadre d'emplois des Adjoints d'animation | 1 | 1 |
| Vie locale | Périscolaire | Agent d'accueil périscolaire et d'entretien des locaux | C | Adjoint technique | C | Cadre d'emplois des Adjoints techniques | 1 | 1 |
| Vie locale | Périscolaire | ASEM | C | ATSEM ppal de 1ère cl | C | Cadre d'emplois des ATSEM | 1 | 1 |
| Vie locale | Périscolaire | ASEM | C | ATSEM ppal de 1ère cl | C | Cadre d'emplois des ATSEM | 1 | 1 |
| Vie locale | Périscolaire | ASEM | C | Adjoint technique ppal de 2ème cl | C | Cadre d'emplois des ATSEM | 1 | 1 |

Le Maire présente cette question.

Délibération adoptée à l'unanimité
(Mme. Annaïk MERDY n'ayant pas pris part au vote)

DEL 02.07.2021-020 : Budget général - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget général et les budgets EAU et ASSAINISSEMENT

Plusieurs états de demande d'admission en non-valeur ont été transmis à la Commune par la Trésorerie de Quimperlé pour des sommes non recouvrées sur le budget général, ainsi que des sommes antérieures au 01/01/2019 non recouvrées sur les budgets annexes eau et assainissement.

Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées, les procédures employées n'ayant donné aucun résultat.

Il convient, pour régulariser la situation budgétaire, de les admettre en non-valeur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Propose d'admettre en non-valeur, sur l'exercice 2021,

- La somme de 9 935,62 € provenant de :
 - Budget général 365,76 €
 - Budget Eau Assainissement 9 569,86 €

Mme. Christelle COUTHOUIS présente cette question. Elle rappelle qu'il y aura une compensation de la commune par Quimperlé communauté pour la somme concernant l'eau et l'assainissement qui relève de budgets annexes transférés à la communauté d'agglomération.

Délibération adoptée à l'unanimité
(Abstention d'Annaïk MERDY)

DEL 02.07.2021-021 : Taxe foncière sur les propriétés bâties – limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles

L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à **40 %** de la base imposable.

Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Maire présente cette question. Le territoire est assez dynamique, cette mesure déjà existante à Bannalec depuis plusieurs années n'est donc pas un frein au développement. Plusieurs communes de Quimperlé communauté l'ont mis en place au cours des dernières années.

Délibération adoptée à l'unanimité
(Abstention d'Annaïk MERDY)

DEL 02.07.2021-022 : Horaires de l'éclairage public

Vu l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

La volonté de la municipalité d'initier des actions de la maîtrise de la consommation d'énergies est rappelée.

Une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies sur la consommation d'énergie, sur la durée de vie des matériels et la maintenance.

Cette extinction participerait également à la protection des écosystèmes et préservation de l'environnement en diminuant les nuisances lumineuses et limitant les émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'à la maîtrise de la demande en énergie dans le cadre du dispositif Ecowatt.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF), compétent en éclairage public sur le territoire de la commune, mettra en œuvre cette extinction nocturne.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information précise à la population via les outils de communication de la collectivité. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide que l'éclairage public sera interrompu en tout ou partie en cours de nuit sur la commune de Bannalec dans les conditions définies sur le tableau annexé à la présente délibération,

Décide que dans le cadre du dispositif Ecowaat, l'éclairage public pourra être interrompu occasionnellement. Les périodes de coupure devront être de courtes durées et sur des secteurs définis par la collectivité et le SDEF.

Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Mme. Marie-José TOULLEC présente cette question. Le but poursuivi est de réaliser des économies et de préserver l'environnement en diminuant la pollution lumineuse et l'émission de gaz à effet de serre. Il y a environ 850 points lumineux sur le territoire de la commune, il s'agit donc d'un enjeu important.

Mme. LE CANN se demande pourquoi la rue de la farandole a les mêmes horaires que la rue de la gare. M. Roger Carnot lui répond que les deux rues dépendent de la même armoire de commande. M. BRATZLAWSKY demande quelles sont les horaires actuels. Mme. TOULLEC lui répond que c'est variable mais que l'heure moyenne est plutôt 23h.

Délibération adoptée à l'unanimité



Commune de Bannalec.

Tableau des réglages des horaires d'allumage et d'extinction des armoires d'éclairage public sur la commune.

| Armoire | Localisation | Type d'horloge | Périodes Hivernales (du mois de * au mois de *) | | Périodes Estivales (du mois de * au mois de *) | |
|---------|---------------------|-------------------------------|--|---------------------------|---|-----------------------|
| | | | Extinction | Allumage | Extinction | Allumage |
| | | | 1 | Pont Glaeres | homique Theben Selekt 170 | L-M-M-J-V-S-D : 22H00 |
| 2 | D22 | homique Theben Selekt 170 | L-M-M-J-V-S-D : 22H00 | L-M-M-J-V-S-D : 6H30 | - | - |
| 3 | Rue de Tremeur | homique Theben Selekt 170 | L-M-M-J-V-S-D : 22H00 | L-M-M-J-V-S-D : 6H30 | - | - |
| 4 | Route de Pont Aven | homique BH Technologies Radic | L-M-M-J-V-S-D : 22H00 | L-M-M-J-V-S-D : 6H30 | - | - |
| 5 | Rue Michel Yvonno | Mécanique | L-M-M-J-V-S-D : 22H00 | L-M-M-J-V-S-D : 6H30 | - | - |
| 6 | Rue Jules Ferry | homique Theben Selekt 170 | L-M-M-J-V-S-D : 22H00 | L-M-M-J-V-S-D : 6H30 | - | - |
| 7 | Rue de la Duchesse | homique Theben Selekt 170 | L-M-M-J-V-S-D : 22H00 | L-M-M-J-V-S-D : 6H30 | - | - |
| 8 | Rue du Trevoux | homique Theben Selekt 170 | L-M-M-J-V-S-D : 22H00 | L-M-M-J-V-S-D : 6H30 | - | - |
| 9 | Rue Eugène Cadic | homique Theben Selekt 170 | L-M-M-J-V-S-D : 22H00 | L-M-M-J-V-S-D : 6H30 | - | - |
| 10 | D4 | homique Theben Selekt 170 | L-M-M-J-V-S-D : 22H00 | L-M-M-J-V-S-D : 6H30 | - | - |
| 11 | Place de la Paix | homique Theben Selekt 170 | L-M-M-J-V-S-D : permanent | L-M-M-J-V-S-D : permanent | - | - |
| 12 | Rue des Lutins | homique Theben Selekt 170 | L-M-M-J-V-S-D : 22H00 | L-M-M-J-V-S-D : 6H30 | - | - |
| 13 | Rue de Saint-Thurin | homique Theben Selekt 170 | L-M-M-J-V-S-D : 22H00 | L-M-M-J-V-S-D : 6H30 | - | - |
| 14 | Rue de la Farandole | homique Theben Selekt 170 | L-M-M-J-V-S-D : 23H00 | L-M-M-J-V-S-D : 5H30 | - | - |
| 15 | Rue de la Farandole | homique Theben Selekt 170 | L-M-M-J-V-S-D : 22H00 | L-M-M-J-V-S-D : 6H30 | - | - |
| 16 | D23 | homique Theben Selekt 170 | L-M-M-J-V-S-D : 22H00 | L-M-M-J-V-S-D : 6H30 | - | - |
| 17 | Moustoir Méneç | homique Theben Selekt 170 | L-M-M-J-V-S-D : 22H00 | L-M-M-J-V-S-D : 6H30 | - | - |
| 18 | Rue de Tremeur | homique Theben Selekt 170 | L-M-M-J-V-S-D : 22H00 | L-M-M-J-V-S-D : 6H30 | - | - |
| 19 | Rue Bellevue | Mécanique | L-M-M-J-V-S-D : 22H00 | L-M-M-J-V-S-D : 6H30 | - | - |
| 20 | Rue des Landiers | homique Theben Selekt 170 | L-M-M-J-V-S-D : 22H00 | L-M-M-J-V-S-D : 6H30 | - | - |
| 21 | Pont tromelin | homique Theben Selekt 170 | L-M-M-J-V-S-D : 22H00 | L-M-M-J-V-S-D : 6H30 | - | - |
| 22 | Rue de Kerguyaden | homique Theben Selekt 170 | L-M-M-J-V-S-D : 22H00 | L-M-M-J-V-S-D : 6H30 | - | - |
| 23 | Rue de Saint-Thurin | homique Theben Selekt 170 | L-M-M-J-V-S-D : 22H00 | L-M-M-J-V-S-D : 6H30 | - | - |
| 24 | Rue de Kerliver | homique Theben Selekt 170 | L-M-M-J-V-S-D : 22H00 | L-M-M-J-V-S-D : 6H30 | - | - |
| 25 | Rue des Frères Le G | homique Theben Selekt 170 | L-M-M-J-V-S-D : 22H00 | L-M-M-J-V-S-D : 6H30 | - | - |
| 26 | Rue de Kerlagadic | homique Theben Selekt 170 | L-M-M-J-V-S-D : 22H00 | L-M-M-J-V-S-D : 6H30 | - | - |
| 27 | Rue des Korrigans | homique Theben Selekt 170 | L-M-M-J-V-S-D : 22H00 | L-M-M-J-V-S-D : 6H30 | - | - |
| 28 | Rue Eugène Lorec | homique Theben Selekt 170 | L-M-M-J-V-S-D : 23H00 | L-M-M-J-V-S-D : 5H30 | - | - |
| 29 | Rue Michel Yvonno | homique Theben Selekt 170 | L-M-M-J-V-S-D : 22H00 | L-M-M-J-V-S-D : 6H30 | - | - |
| 30 | Rue Pierre Pendell | homique Theben Selekt 170 | L-M-M-J-V-S-D : 22H00 | L-M-M-J-V-S-D : 6H30 | - | - |
| 31 | Loj Nahennou | homique Theben Selekt 170 | L-M-M-J-V-S-D : 22H00 | L-M-M-J-V-S-D : 6H30 | - | - |
| 32 | D765 | homique Theben Selekt 170 | L-M-M-J-V-S-D : 22H00 | L-M-M-J-V-S-D : 6H30 | - | - |
| 33 | Le Petit verger | homique Theben Selekt 170 | L-M-M-J-V-S-D : 22H00 | L-M-M-J-V-S-D : 6H30 | - | - |
| 34 | Résidence de la Mé | homique Theben Selekt 170 | L-M-M-J-V-S-D : 22H00 | L-M-M-J-V-S-D : 6H30 | - | - |
| 35 | Rue de Saint-Thurin | homique Theben Selekt 170 | L-M-M-J-V-S-D : 22H00 | L-M-M-J-V-S-D : 6H30 | - | - |
| 36 | Rue de la Gare | homique Theben Selekt 170 | L-M-M-J-V-S-D : 23H00 | L-M-M-J-V-S-D : 5H30 | - | - |
| 37 | D765 | homique Theben Selekt 170 | L-M-M-J-V-S-D : 22H00 | L-M-M-J-V-S-D : 6H30 | - | - |
| 38 | Rue de Kervinic | homique Theben Selekt 171 T | L-M-M-J-V-S-D : 22H00 | L-M-M-J-V-S-D : 6H30 | - | - |
| 39 | Rue Yves Louarn | homique Theben Selekt 170 | L-M-M-J-V-S-D : 22H00 | L-M-M-J-V-S-D : 6H30 | - | - |
| 40 | Rue de Stanq Trem | homique Theben Selekt 170 | L-M-M-J-V-S-D : 22H00 | L-M-M-J-V-S-D : 6H30 | - | - |
| 41 | Rue des Chênes | homique Theben Selekt 170 | L-M-M-J-V-S-D : 22H00 | L-M-M-J-V-S-D : 6H30 | - | - |
| 42 | Hent Glaz | homique Theben Selekt 170 | L-M-M-J-V-S-D : 22H00 | L-M-M-J-V-S-D : 6H30 | - | - |
| 43 | | | | | - | - |
| 44 | | | | | - | - |
| 45 | Parking Gare | homique Theben Selekt 170 | L-M-M-J-V-S-D : 23H00 | L-M-M-J-V-S-D : 5H30 | - | - |

Les horaires d'allumage et d'extinction constatés sur le terrain peuvent être décalés de quelques minutes en plus ou en moins du fait de la technologie des horloges.

* : à préciser.

**DEL 02.07.2021-023 : Aménagement piéton sur trottoir à Loge-Begoarem -
Demande de subvention au titre des amendes de police**

Il est proposé de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante :

- Aménagement d'un cheminement piéton sur trottoir à Loge Bégoarem sur la départementale 4 afin d'assurer la sécurité des piétons

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 35 668 € H.T.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide de réaliser les travaux d'aménagement d'un cheminement piéton à Loge Bégoarem pour un montant prévisionnel de 35 668 € H.T,

S'engage à réaliser ces travaux sur l'année 2021,

Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

M. Roger CARNOT présente cette question. Mme BESSAGUET trouve intéressant que le produit des amendes serve à la sécurisation.

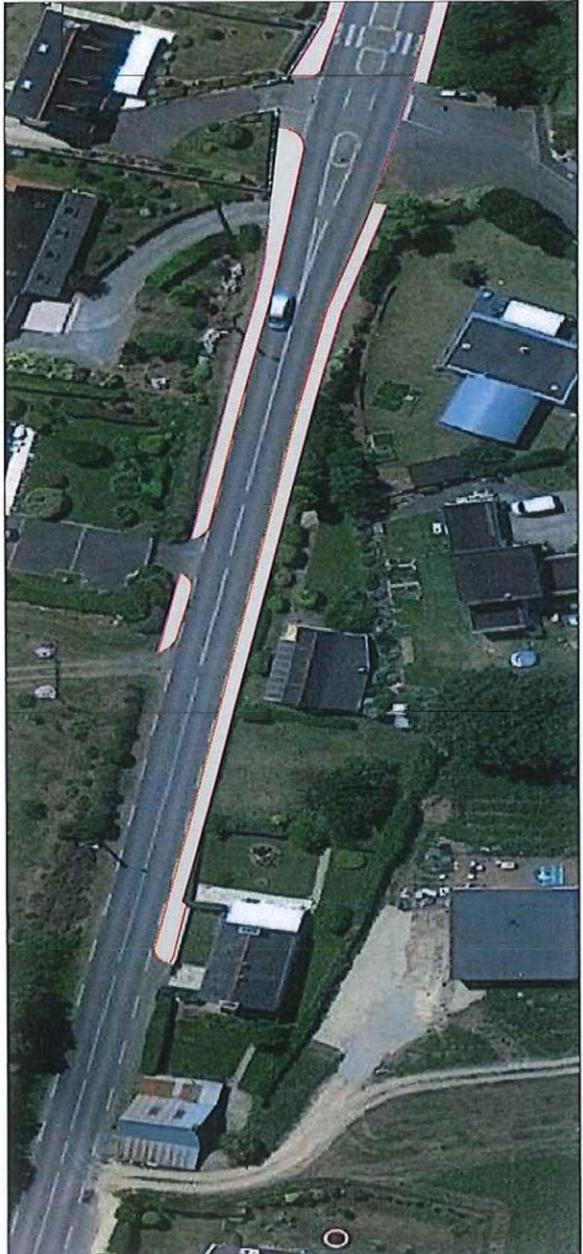
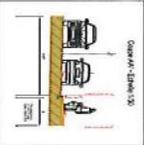
Délibération adoptée à l'unanimité

PAQUAY Commune de Bannalec
 1, rue de Courva de Guile - 28500 Bannalec
 Tél. : +33 (0)2 86 58 57 22

Lage Bégareem
 Aménagement de circulations piétonnes

Service Départemental d'Équipement et d'Aménagement de la Région
 6, rue de la République - 35000 Lorient
 Tél. : +33 (0)2 97 38 00 00

| | | | |
|--------|----------|---------|-------|
| PROJET | PLANNING | ÉCHELLE | 1/200 |
| ESQ1 | | | |



DEL 02.07.2021-024 : Audit énergétique de bâtiments public en lien avec le programme ACTEE – école élémentaire publique Mona-Ozouf

Le programme CEE ACTEE (certificats d'économie d'énergie – action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique), référencé PRO-INNO-17, porté par la FNCCR (fédération nationale des collectivités concédantes et régies) vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et bas carbone pour les bâtiments publics.

Suite à la réponse à l'appel à pilotes du 26 juillet 2019, le jury du programme ACTEE a décidé de sélectionner les projets du SDEF, du SDE 35, de Morbihan Energies et du SDE 22, réunis au sein du Pôle Energie Bretagne (PEBreizh).

Le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine.

En effet, le règlement financier du SDEF validé par le comité du 15 novembre 2019, prévoit une prise en charge à 90% du montant de l'audit dans la limite de 2500 €HT par audit et par bâtiment. Le reste restant à la charge de la Commune.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions techniques et financières de la mission.

Au titre de cette convention, la prestation suivante sera réalisée sur le patrimoine de la collectivité :

| Site étudié | Adresse du site | Surface chauffée (m ²) | Prestation(s) BPU | Plan disponible |
|---------------------------------------|---------------------|------------------------------------|---------------------------------|-----------------|
| Ecole élémentaire publique Mona-Ozouf | 4 Rue Saint Thurien | 1 000m ² | Article n°4 : audit énergétique | OUI |

Le montant de la prestation réalisée dans le cadre de la présente convention s'élève à 2550 € HT, soit 3060 € TTC, conformément aux prix retenus dans le marché qui a été passé par le SDEF. Les prestations externalisées sont payées par le SDEF sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a retenue dans le cadre du marché.

La collectivité devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve le projet d'audit énergétique des bâtiments publics en lien avec le programme ACTEE ;

Approuve les conditions techniques et financières de la convention et notamment le montant de la prestation qui s'élève à 3060 €TTC ;

Autorise la collectivité à verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation ;

Autorise le maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

Le Maire présente cette question. Il explique le fonctionnement du système des CEE (obligés/éligibles).

Délibération adoptée à l'unanimité



CONVENTION

Audit énergétique de bâtiments publics en lien avec le programme ACTEE

Entre d'une part :

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère
Situé 9, allée Sully – 29 000 Quimper
Représenté par Monsieur Antoine COROLLEUR, Président, en vertu de la délibération n° 2020-13 du comité syndical du 28/02/2020

Ci-après par "le SDEF"

Et d'autre part :

La Commune de BANNALEC, Représentée par Monsieur Christophe Le Roux, le Maire, en vertu de la délibération n° ____ du _____.

Désignées ci-après par "La Collectivité"

Préambule

Le SDEF exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Il exerce également au lieu et place de ses membres qui lui en font la demande la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz. L'article L.2224-31 du CGCT issu de l'article 17 de la loi du 10 février 2000 modifié par l'article 20 de la loi de programme du 13 juillet 2005 autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

Ainsi, le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine.

Le Programme CEE ACTEE, référencé PRO-INNO-17, porté par la FNCCR, vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et bas carbone pour les bâtiments publics.

Suite à la réponse à l'appel à pilotes du 26 Juillet 2019, le jury du programme ACTEE a décidé de sélectionner les projets du SDEF, du SDE35, de Morbihan Energies et du SDE 22, réunis au sein du Pôle Energie Bretagne (PEBreizh). Ce programme ACTEE prévoit notamment un financement pour des audits énergétiques sur le patrimoine bâti des collectivités.



Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Collectivité va bénéficier de l'accord-cadre à bons de commande « audit énergétique de bâtiments publics », porté par le SDEF pour le compte de ses adhérents dans le cadre du programme ACTEE. La réalisation des prestations a été confiée par le SDEF à :

- Lot 1 : Pays de Cornouaille + Quimperlé Communauté : **EXOCETH**
- Lot 2 : Pays de Brest : **ALTEREA**
- Lot 3 : Pays de Morlaix + COB : **EXOCETH**

Au titre de cette convention, la prestation suivante sera réalisée sur le patrimoine de la collectivité :

| Site étudié | Adresse du site | Surface chauffée (m ²) | Prestation(s) BPU | Plan disponible |
|---------------------------------------|---------------------|------------------------------------|---------------------------------|-----------------|
| Ecole élémentaire publique Mona-Ozouf | 4 Rue Saint Thurien | 1 000m ² | Article n°4 : audit énergétique | OUI |

Article 2 : Engagement de la Collectivité

La Collectivité s'engage à :

- Désigner un interlocuteur privilégié auprès du SDEF et de son prestataire,
- Fournir au SDEF ou à son prestataire tout élément nécessaire à la réalisation des prestations (le cas échéant les plans des sites, les caractéristiques techniques, le planning d'entretien des sites, les factures énergétiques, ...),
- Respecter le cahier des charges (CCTP) du marché passé entre le SDEF et son prestataire.

Article 3 : Engagement du SDEF

Le SDEF s'engage à :

- Assurer la bonne réalisation des prestations convenues à l'article 1,
- Rémunérer directement les prestataires qu'il missionne pour réaliser les études. En contrepartie, le SDEF percevra directement les subventions éventuelles (**dont subvention ACTEE**) pour la réalisation des audits.

Article 4 : Modalités de financement

Le montant de la prestation réalisée dans le cadre de la présente convention s'élève à 2 550,00 € HT, soit 3 060 € TTC, conformément aux prix retenus dans le marché. **Les prestations externalisées sont payées par le SDEF** sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a désignée.



Dans les 30 jours suivant la remise du rapport, la commune s'engage à verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation, soit la somme de 3 060 € TTC.

La Collectivité s'acquittera de la somme due dans les trente (30) jours suivants l'émission du titre de paiement.

❖ **Participation financière du SDEF :**

Conformément au règlement financier du SDEF voté en comité syndical du 18 décembre 2020, la participation du SDEF est la suivante :

- 90 % dans la limite de 2 500,00 € HT par audit et par bâtiment.

Ainsi, dans les 30 jours suivant le paiement par la collectivité, le SDEF s'engage à verser à la commune une participation financière de 2 250,00 €.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention débutera à compter de la date de signature et prendra fin après la réalisation des obligations de chacune des parties.

Article 6 : Coordination avec le service conseil en énergie partagé

Dans le cas où la collectivité bénéficie du service de conseil en énergie partagé, le/la conseiller/ère sera intégré(e) au groupe de travail.

La structure porteuse du CEP sur le territoire concerné pourra être représentée lors de la restitution finale de l'audit, sous réserve d'accord de la collectivité.

Article 7 : Communication

La Collectivité s'engage à valoriser le concours du SDEF et des financeurs, notamment par l'intégration, de façon lisible et apparente, des logos sur les supports de communication relatifs à l'opération.

Article 8 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée soit pour motif d'intérêt général, soit d'un commun accord entre les parties signataires, soit par l'une des parties signataires en cas de non-respect des engagements prévus à la convention par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Si la présente convention était résiliée avant achèvement complet des études prévues, la Collectivité serait redevable des indemnités qui pourraient être dues par le SDEF à l'entreprise consécutivement à l'interruption des études. La présente convention resterait alors en vigueur jusqu'au règlement financier définitif entre les parties.

Article 9 : Avenant

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux contractants.



Article 10 : Litiges



Dans le cas où l'exécution et l'interprétation de la présente convention soulèveraient un différend qui ne pourrait être résolu à l'amiable entre les partenaires, il est convenu que le tribunal administratif de Rennes est compétent pour statuer sur le litige.

À Quimper, le

Pour le SDEF,
Le Président Antoine COROLLEUR

Pour la Commune de Bannalec
Le Maire, Christophe Le Roux

DEL 02.07.2021-025 : Tarifs Restauration scolaire et accueil périscolaire selon le quotient familial établi par la CAF

Depuis le décret n° 2006-753 du 29/06/2006, les prix de la restauration scolaire, sont fixés par la collectivité territoriale, et ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration.

Le Coût d'un repas en 2020 s'élevait à 8.50 €.

La tarification des prestations Restauration scolaire et Accueils périscolaires est établie selon le quotient familial : ce dernier est déterminé selon la composition et les ressources annuelles de la famille.

Depuis la rentrée scolaire 2016-2017, nous avons instauré des tarifs forfaitaires par période et par enfant qui sont établis sur la base d'un tarif journalier et appliqués en tenant compte du nombre de jours réels de fonctionnement du service.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Fixe à compter du 2 septembre 2021, les tarifs de la restauration scolaire comme suit :

| Quotient Familial | Prix par repas | Participation des familles | Participation de la commune |
|--------------------------|-----------------------|-----------------------------------|------------------------------------|
| Jusqu'à 400€ | 0.98 € | 11.53% | 88.47% |
| De 401 à 630€ | 1.38 € | 16.23% | 83.77% |
| De 631 à 840€ | 2.06 € | 24.23% | 75.77% |
| De 841 à 1050€ | 2.73 € | 32.11% | 67.89% |
| De 1051 à 1260€ | 3.40 € | 40.00% | 60.00% |
| A partir de 1261€ | 3.70€ | 43.53% | 56.47% |

| Quotient Familial | | Jusqu'à 400 € | De 401 à 630 € | De 631 à 840 € | De 841 à 1050 € | De 1051 à 1260 € | A partir de 1261 € | Date des factures |
|----------------------|---|---|----------------------|----------------------|-----------------------|------------------------|-----------------------------|----------------------|
| | | Montant facturé par enfant et par période | | | | | | |
| TARIFS FORFAITAIRE | 1 ^{ère} période 02/09 au 16/11 | 34.30 € | 48.30€ | 72.10 € | 95.55€ | 119 € | 129.50€ | Décembre 2021 |
| | 2 ^{nde} période 18/11 au 31/01 | 34.30 € | 48.30 € | 72.10 € | 95.55€ | 119 € | 129.50€ | Février 2022 |
| | 3 ^{ème} période 1/02 au 29/04 | 34.30 € | 48.30 € | 72.10€ | 95.55 € | 119 € | 129.50€ | Mai 2022 |
| | 4 ^{ème} période 02/05au 07/07 | 35.28 € | 49.68 € | 74.16 € | 98.28 € | 122.40 € | 133.20 € | Juillet 2022 |
| TARIF OCCASIONNEL | | 4.10€ | | | | | | |
| TARIF ADULTE | | 5.45 € | | | | | | |

Précise que les absences ne seront déduites du tarif applicable à la restauration scolaire que sur présentation de justificatifs avant l'établissement des factures.

Fixe à compter du 2 septembre 2021, les tarifs de l'accueil périscolaire comme suit :

| Quotient familial | Accueil périscolaire | | |
|-------------------|----------------------|-------|--------------|
| | Matin | Soir | Matin + Soir |
| Jusqu'à 400€ | 0.37€ | 0.64€ | 0.76€ |
| De 401 à 630e | 0.48€ | 0.83€ | 0.98€ |
| De 631 à 840€ | 0.71€ | 1.23€ | 1.46€ |
| De 841 à 1050€ | 0.93€ | 1.63€ | 1.93€ |
| De 1051 à 1260€ | 1.16€ | 2.03€ | 2.39€ |
| A partir de 1261€ | 1.25€ | 2.19€ | 2.60€ |

Décide d'appliquer aux enfants placés en famille d'accueil le tarif des quotients familiaux inférieurs ou égaux à 400€ tant pour la restauration scolaire que pour l'accueil périscolaire.

M. LEMAIRE présente cette question. Il propose la modification concernant les enfants placés en famille d'accueil. Il précise qu'il n'est pas possible pour la commune d'avoir accès au quotient familial de la famille d'accueil mais seulement de la famille d'origine. Cette année trois familles sont concernées.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL 02.07.2021-026 : Modification des Tarifs forfaitaires de la Restauration scolaire pour les 3^{ème} et 4^{ème} périodes de l'année scolaire 2020-2021

Vu l'arrêté du 2 avril 2021 modifiant l'arrêté du 26 juillet 2019 fixant le calendrier scolaire de l'année 2020-2021 concernant les vacances de printemps ;

Considérant que les vacances scolaires de printemps 2021 initialement prévues du 24 avril au 10 mai sont avancées au 10 avril jusqu'au 26 avril en raison de la pandémie COVID 19 modifiant le nombre de jours de fonctionnement par période ;

Vu que les tarifs forfaitaires sont calculés par période et définie dans la délibération de juillet 2020 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Fixe les tarifs forfaitaires de la 3^{ème} et 4^{ème} périodes de la restauration scolaire comme suit :

| Quotient Familial | | Jusqu'à 400 € | De 401 à 630 € | De 631 à 840 € | De 841 à 1050 € | De 1051 à 1260 € | A partir de 1261 € |
|--------------------------------|--|--|----------------------|----------------------|-----------------------|------------------------|-----------------------------|
| | | Montant facturé par enfant et par période | | | | | |
| TARIFS FORFAITAIRES | 3^{ème} période 1/02/2021 au 09/04/2021 | 30.38 € | 42.78 € | 63.86€ | 84.63 € | 105.40 € | 114.70 € |
| | 4^{ème} période 26/04/2021 au 6/07/2021 | 38.22 € | 53.82 € | 80.34 € | 106.47 € | 132.60 € | 144.30 € |

M. LEMAIRE présente cette question. Il indique que cela est dû à la modification du calendrier scolaire cette année.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL 02.07.2021-027 : Approbation du Plan Educatif de Territoire 2021-2024 (PEdT)

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatifs aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu la délibération du 23 février 2018 relative à l'organisation des temps scolaires et périscolaires à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 ;

Considérant qu'un PEdT avait été réalisé pour la période 2014-2018 ;

Considérant qu'un PEdT, conformément à l'article D.521-12 du code de l'Education, « formalise une démarche permettant à la collectivité territoriale de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs » ;

Considérant que le PEdT est un outil de collaboration locale qui rassemble à l'initiative de la collectivité territoriale des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation ;

Considérant qu'il convient d'établir et d'approuver un nouveau PEDT pour les années scolaires 2021-2024 dont l'objectif éducatif est d'avoir une approche globale de l'éducation en considérant l'ensemble des éléments inhérents au bien-être de l'individu : la santé (physique et psychologique), l'intégration sociale (relation aux autres, à son environnement), l'acquisition de savoirs et compétences (culturelles et sportives) pour permettre à l'enfant de devenir un citoyen accompli et épanoui.

Le PEdT se décline en 3 axes éducatifs :

1. Développer l'apprentissage à la vie citoyenne et éduquer au respect de l'environnement
 - Encourager les initiatives et favoriser l'autonomie
 - Promouvoir la connaissance de son environnement
 - Sensibiliser au respect de l'environnement
2. Favoriser le vivre ensemble : Partage, Respect et Tolérance
 - Promouvoir la curiosité et l'ouverture aux autres
 - Accepter la différence et lutter contre toutes formes de discriminations
 - Mobiliser autour des projets collectifs
3. Construire un parcours éducatif cohérent et de qualité
 - Garantir la sécurité affective, physique des enfants
 - Favoriser la continuité éducative
 - Favoriser l'accès à la culture, au sport et à la connaissance

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve le PEdT pour la période 2021-2024 tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise le maire à signer la convention à la mise en place d'un PEdT ainsi que tout document relatif à la mise en place de la présente délibération.

M. LEMAIRE présente cette question. M. Le Maire souligne le fait que le parcours proposé aux jeunes est une force pour Bannalec.

Délibération adoptée à l'unanimité
(Mme. Annaïk MERDY n'ayant pas pris part au vote)

DEL 02.07.2021-028 : Institution d'un Conseil Municipal des jeunes (CMJ)

Afin d'enrichir l'offre éducative définie dans le Plan Educatif de Territoire, la commission lien social et citoyenneté propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes à compter la rentrée scolaire 2021.

Le CMJ est une instance municipale visant à favoriser la participation citoyenne et l'apprentissage de la démocratie. Il a pour mission de collecter les idées et initiatives émanant de l'ensemble des enfants de la commune pour améliorer le cadre de vie et les traduire en projets au bénéfice de tous.

L'objectif éducatif est de permettre aux jeunes Bannalécois un apprentissage à la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (vote, débat, élections, intérêt général face aux intérêts individuels...), mais aussi par une gestion de projets. Les jeunes élus devront donc réfléchir, décider, puis exécuter des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la cité.

Le rôle du CMJ sera :

- D'être à l'écoute des idées et propositions des enfants de la commune ;
- De représenter des idées et propositions aux membres du Conseil Municipal ;
- De proposer et réaliser des projets utiles à tous.

Le CMJ sera amené à travailler avec les différents pôles de la Commune. Les élus du CMJ seront accompagnés par des élus municipaux et les animateurs du service animation, afin de leur offrir un cadre structurant dans l'exercice de leur fonction.

Les membres du CMJ seront invités aux temps forts de la vie de la Commune et aux commémorations.

Le fonctionnement du CMJ doit rester ludique, convivial et adapté à leurs âges.

Le cadre législatif et réglementaire : aucune loi ne régit la création du CMJ. Il est possible de se référer à la loi du 6 février 1992 article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal.

Le CMJ de Bannalec sera donc un comité consultatif de la Commune, présidé par monsieur Le Maire ou par un adjoint délégué, ayant faculté de propositions, d'information et de communication sur différents sujets de la vie communale.

Le conseil se réunit en séance plénière périodiquement, plusieurs fois par an. Des commissions ou groupes de travail seront créés en fonction des projets à préparer.

Les modalités de mise en place : la durée du mandat du CMJ sera de deux ans. Le CMJ regroupera 16 jeunes volontaires résidant sur Bannalec.

Les conseillers seront des jeunes, pour ce 1^{er} mandat, nés en 2010, 2011 et 2012 (Classes de CM1 à 6^{ème}), qui devront faire acte de candidature (lettre de présentation, motivation et autorisation parentale) auprès de la mairie.

Le collège électoral sera composé de l'ensemble des jeunes résidant à Bannalec nés en 2010, 2011 et 2012.

Les missions du CMJ porteront essentiellement sur les thématiques suivantes : vie municipale, citoyenneté, environnement et loisirs.

Un règlement sera établi afin d'en déterminer le cadre : objectifs du CMJ, rôles des élus jeunes, composition, durée du mandat, déroulement des élections, commissions, ...

Le CMJ disposera d'un budget de fonctionnement défini par les Conseillers municipaux adultes.

Le calendrier :

- Juin 2021 : communication dans les écoles via les conseils d'écoles
- Juillet 2021 : communication ALSH, Pass'Sport, Espace jeunes, réseaux sociaux, site internet de la Commune, presse
- De juillet à septembre : Invitation des jeunes à faire acte de candidature auprès de la municipalité avant le 24 septembre 2021. Chaque candidat propose ses idées devant un groupe de conseillers municipaux et un agent du service animation. Deux demi-journées seront proposées aux candidats pour les aider à créer leur « profession de foi » et l'ensemble de la communication (affiches, flyers, discours...).
- Octobre : Campagne électorale jusqu'au 14 octobre 2021.
- Le 15 octobre : Elections des conseillers municipaux jeunes
- Le samedi 22 octobre : Installation du CMJ

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Valide la mise en place d'un Conseil Municipal Jeunes selon les conditions et le calendrier précisés ci-dessus.

Mme DUIGOU présente cette question. L'élection se fera juste avant les vacances de la Toussaint. M. DUBREUIL rappelle que le forum des associations aura lieu le 4 septembre et que ce sera l'occasion de communiquer sur cette démarche.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL 02.07.2021-029 : Dénomination de la nouvelle médiathèque

Vu les correspondances préalables entre la Commune et les propriétaires actuels du bien situé 8, rue de Saint-Thurien ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'acquérir auprès de Mme. Anne Le Guellec et M. Eric Le Guellec domiciliés 21, rue Hyppolyte Le Bas à Rosporden (29140) ou de toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer la parcelle située 8, rue de Saint-Thurien à Bannalec et cadastrée dans la section AD sous le numéro 186 d'une contenance de 346 m² ainsi que la maison s'y trouvant au prix de 50 000 € net vendeur ;

Décide que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

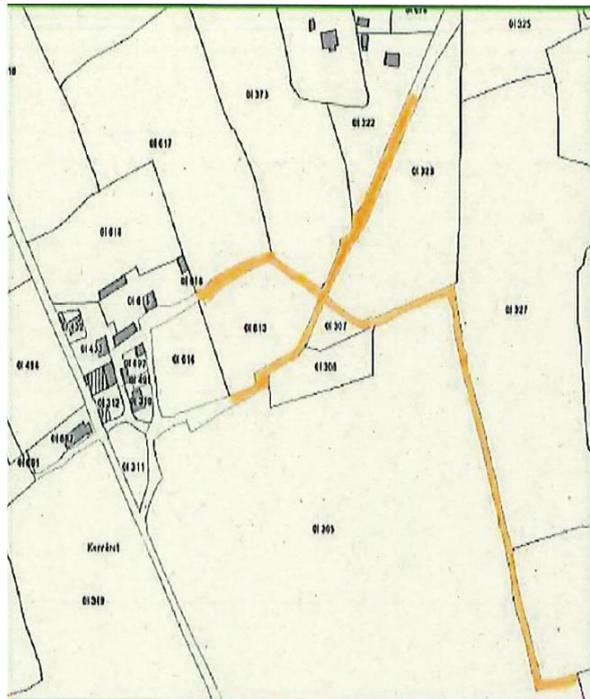
Autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de la réalisation de cette opération ;

Autorise le maire à signer le ou les actes à intervenir qui seront établis dans l'étude de Me. Bazin notaire à Bannalec.

Le Maire présente cette question. Il indique que cette acquisition se fait après la vente du 3, rue de la Paix. Il s'agit d'une acquisition foncière permettant de faciliter un éventuel projet à l'école Mona-Ozouf qui scolarise de nombreux élèves dans un espace fortement contraint.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL 02.07.2021-031 : Projet d'aliénation d'un chemin rural à Kerveret



Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et notamment son article L.161-10 ;

Vu les délibérations en date du 2 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté municipal du 8 janvier 2021 soumettant à l'enquête préalable le dossier d'aliénation du chemin de Kerveret et de l'impasse Rue Michel Yvonnou ;

Vu le registre d'enquête clos le 18 février 2021 ;

Vu l'avis de M. le Commissaire enquêteur ;

Vu le projet de compensation de suppression de talus étudiée en lien avec les services compétents de Quimperlé communauté et présentée par M. DROAL Goulvenn ;

Vu l'autorisation tacite en date du 24 mai 2021 faisant suite à la déclaration préalable n°0290042100046 présentée par M. DROAL Goulvenn relative à la demande de suppression des talus avec compensation ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 27 mai 2021 évaluant à 0.50 euros le mètre carré les espaces à aliéner à Kerveret ;

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ;

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ces biens ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Constata la désaffectation du chemin de Kerveret ;

Décide du déclassement du domaine public de ce chemin ;

Décide de vendre à Monsieur DROAL Goulvenn, demeurant 471 rue de Saint-Thurien à Le Trévoux ou à toutes personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer, l'assise du chemin jouxtant ses parcelles à Kerveret, pour une surface approximative de 4 500 mètres carrés, au prix de 0.50 euros le mètre carré et précise que tous frais, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur ;

Autorise le Maire à passer et à signer, au nom de la commune, le ou les actes notariés à intervenir.

Le Maire présente cette question. Il indique qu'il avait été sollicité par MM. DROAL père et fils qui avaient acquis ces terrains il y a quelques années. Ils vont cultiver des légumes et souhaitent modifier le linéaire bocager et acquérir le chemin communal pour ce faire. M. DROAL a déposé une déclaration préalable pour la modification/suppression de talus. L'autorisation a été donnée après instruction par les services de Quimperlé communauté et étude de la compensation (en vue de préserver les fonctionnalités écologiques). La

compensation se faisant sur le chemin communal, la question vient en Conseil municipal pour la vente de celui-ci.

M. DOEUFF indique s'être rendu sur le terrain. Il estime le projet raisonnable et que le demandeur s'est plié à toutes les procédures et que, de plus, le chemin est en réalité un délaissé et il n'y a plus de circulation aujourd'hui.

Mme. LE CANN est opposée à ce projet. Il s'agit d'une destruction sur plusieurs années. Il y a eu un début de destruction qui l'a rendu non circulaire. Elle précise qu'il s'agit d'une compensation d'un seul talus, le seul inventorié au PLU et protégé, alors qu'il y en a deux.

M. LEMAIRE partage ce point de vue et dit que l'on aurait pu aussi imaginer une reconstruction du chemin initial. Il déplore la disparition de plusieurs talus tous les ans.

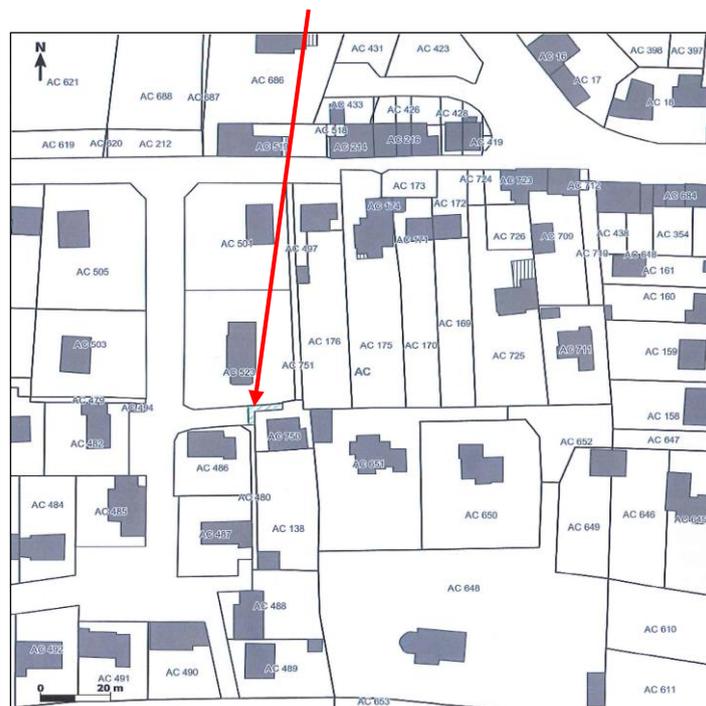
M. BRATZLAWSKY estime qu'il y a certainement d'autres moyens pour le porteur de projet pour qu'il puisse mener son projet. Il craint qu'un accord du conseil soit un mauvais signe adressé à la profession agricole.

M. Le Maire rappelle avoir reçu le demandeur qui s'est plié à toutes les demandes de l'administration, il exprime son désaccord sur l'interprétation d'une décision négative par la profession agricole.

Délibération rejetée
(vote à bulletin secret
Pour : 10, Contre : 13, Blancs 6)

DEL 02.07.2021-032 : Projet d'aliénation d'une impasse Rue Michel-Yvonnou

Rue Michel Yvonnou



Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et notamment son article L.161-10 ;

Vu les délibérations en date du 2 octobre 2020

Vu l'arrêté municipal du 8 janvier 2021 soumettant à l'enquête préalable le dossier d'aliénation du chemin de Kerveret et de l'impasse Rue Michel Yvonnou ;

Vu le registre d'enquête clos le 18 février 2021

Vu l'avis de M. le Commissaire enquêteur,

Vu l'avis de France Domaine en date du 27 mai 2021 évaluant à 10 euros le mètre carré les espaces à aliéner rue Michel Yvonnou,

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ;

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide du déclassement de l'impasse de la rue Michel Yvonnou;

Décide de vendre à Monsieur OLLIVIER Tony, demeurant 3 rue Michel Yvonnou à Bannalec, ou à toutes personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer une partie de l'impasse située devant sa propriété pour une surface approximative de 23 mètres carrés, au prix de 10 euros le mètre carré et précise que tous frais, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur ;

Autorise le Maire à passer et à signer, au nom de la commune, le ou les actes notariés à intervenir.

Le Maire présente cette question.

Délibération adoptée à la majorité
(1 contre Annaïk MERDY)

DEL 02.07.2021-033 : Subvention exceptionnelle à l'association du cheval breton de l'Aven

En 2021, l'association du cheval breton de l'Aven organise sur la commune le concours local de modèle et le départemental d'attelage. L'organisation de ces concours entraînent des dépenses exceptionnelles pour l'association.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'octroyer une subvention de 1 000 € à l'association du cheval breton de l'Aven.

M. DUBREUIL présente cette question.

Délibération adoptée à l'unanimité
(abstention de Mme. MERDY)

DEL 02.07.2021-034 : Affaire Morgan Large - Soutien à la liberté d'expression

Radio Kreiz Breizh (RKB) est une radio associative bilingue créée en 1983 à Saint-Nicodème (Côtes-du-Nord). Fondée à l'époque de l'apparition de nombreuses radio libres en France, RKB n'a jamais cessé d'émettre depuis. Cette radio de territoire diffuse depuis un certain nombre d'années un magazine d'actualité du Centre Bretagne et du Trégor composé d'interviews et de reportages qui s'appelle *La petite lanterne*. Ces dernières années un certain nombre d'épisodes de cette émission ont traité des questions liées à l'industrie agroalimentaire.

En novembre dernier, l'animatrice de cette émission, Madame Morgan Large a été interviewée dans le documentaire *Bretagne : terre sacrifiée* diffusé sur France 5. Depuis, elle est victime d'appels téléphoniques anonymes en pleine nuit, des messages de menaces sont laissés sur la messagerie de RKB, il y a eu des tentatives d'effraction dans cette radio, son chien a été intoxiqué, la clôture de ses animaux a été ouverte.

Plus récemment, les boulons d'une des roues arrière de sa voiture ont été dévissés. On imagine aisément les conséquences que cet acte aurait pu avoir pour elle et ses enfants si elle ne s'en était pas aperçu.

Indifféremment des positions que tel ou tel membre du conseil municipal pourrait prendre dans les débats qui peuvent naître autour des questions liées à l'agroalimentaire breton ou à propos de tout autre sujet ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

S'oppose fermement à toute action violente visant à réprimer les journalistes ou animateurs de radio ou toute autre personne exprimant pacifiquement des opinions ;

Considère que, dans une société démocratique, ce type d'actions ne peut servir aucune cause et affirme son inquiétude quant au développement de telles pratiques et à la banalisation de propos extrêmement violents dans le débat public ;

Affirme son soutien à Morgan Large dans l'épreuve qu'elle traverse et encourage RKB à continuer d'avoir le courage d'être un média d'expression libre.

Mme. LE CANN présente cette question. Le Maire s'inquiète de la montée de la violence dans le débat. M. DOEUFF souhaite que l'on n'oublie pas la difficulté de la situation des agriculteurs. M. BRATZLAWSKY exprime le souhait que l'ensemble des débats ayant trait aux questions environnementales se déroulent de manière libre.

Délibération adoptée à l'unanimité
(M. CARNOT s'abstient)

Quart d'heure du citoyen : une habitante de Bannalec ayant déposé à l'enquête publique contre le projet concernant le chemin de Kerveret félicite le conseil pour l'exercice démocratique auquel elle vient d'assister.

Informations diverses

M. DUBREUIL rappelle l'homologation du stade d'athlétisme au niveau départemental et régional. Il informe le conseil du fait que la commune a obtenu le label Ville active et sportive pour 3 ans. Nous sommes en attente de l'information indiquant le nombre de lauriers qui nous sont décernés. La remise du label aura lieu à Brest à l'Arena le 26 août.

Mme. BESSAGUET indique qu'elle va solliciter les conseillers cet été pour l'accueil pour la vaccination.